



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

**Police**

FAQ 2008-35

Date d'émission

28-11-2008

**OBJET** Allocation fin d'année 2008

**Chargé de dossier** SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

## 1. POUR RAPPEL

L'allocation de fin d'année comprend une partie forfaitaire et une partie variable, et est payable en décembre.

Le calcul de la partie variable de l'allocation de fin d'année 2008 est basé sur les prestations du mois de janvier à septembre 2008 compris, et sur le traitement du mois d'octobre 2008.

La partie variable s'élève, comme les années précédentes, à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année considérée.

La partie forfaitaire de l'allocation est fixée à € 650 pour l'année 2008.

L'allocation de fin d'année est soumise au précompte professionnel (pourcentage forfaitaire – tarif 'autre allocation') et à la sécurité sociale.

## 2. DATE DE PAIEMENT

Afin de tendre vers une date de paiement uniforme, la date de paiement de l'allocation de fin d'année 2008 a été fixée au **12-12-2008** (date d'exécution le 11-12-2008).

-----XXXXX-----